

[Texte]

if the clerk would refresh our memory on what we agreed upon the last time.

The Chairman: Please.

The Clerk: I will give you the motion.

Mr. Caccia: That was arrived at after an hour-long debate.

The Clerk: The motion agreed to last session was that:

the chairman or vice-chairman be authorized to hold meetings to receive evidence and to authorize the printing thereof when a quorum is not present, provided that at least one other member of the committee is present.

Mr. Brisco: In that case, Mr. Chairman, I will withdraw my motion and go with the former one.

Mr. Caccia: That is the chairman and one member. Suppose the chairman is ill.

Mr. McCain: The chairman or vice-chairman and one member.

Mr. Caccia: It says vice-chairman?

The Clerk: Yes, the chairman or vice-chairman.

Mr. Caccia: And one member. We have always struggled with the question of what happens to people who have travelled a long distance and just cannot be heard because of a lack of quorum. They have to move on; they have to travel back home. So I can see the merit in keeping it as simple as possible, and if my colleague here for the NDP agrees, I do not see any difficulty in adopting the whole motion.

Mr. Blaikie: Mr. Chairman, I would have preferred the original motion. It involves a certain amount of risk for the committee because it means, theoretically at least, that if they decided to, opposition members could prevent the committee from hearing evidence. In the event that it happens, I am sure the majority on the committee would do the responsible thing, in my view, and change the procedure. I do not think people should be able to prevent committees from working.

Mr. Brisco: You cannot change the procedure unless a member of the opposition is present.

Mr. Blaikie: You can still change procedure any time you like by a majority vote.

• 1605

Mr. McCain: Technically I suppose you could; but it is not done.

Mr. Blaikie: I am not trying to get into an argument. I am telling you what is possible within the rules, and I am just saying my initial tendency was that if it is workable, what Mr. Brisco originally suggested is better. I do not know why Mr. Caccia is in a particularly suicidal mood and has asked to have reviewed something that would have been, in my judgment as an opposition member, a good move. But seeing as he has already done it in, I guess we will just have to live with—

[Traduction]

greffier pourrait peut-être nous rappeler ce qui avait été décidé la dernière fois.

Le président: S'il vous plaît.

Le greffier: Je vous lis la motion.

M. Caccia: Laquelle résultait d'une discussion qui avait duré une heure.

Le greffier: La motion adoptée lors de la dernière session était la suivante:

Que le président ou le vice-président soit autorisé à tenir des séances, à recevoir des témoignages et à en autoriser l'impression en l'absence du quorum pourvu qu'au moins un autre membre du Comité soit présent.

M. Brisco: Dans ce cas, monsieur le président, je suis prêt à retirer ma motion en faveur de l'ancienne.

M. Caccia: Celle qui veut qu'il y ait seulement le président et un autre membre. Que se passe-t-il si le président tombe malade?

M. McCain: On dit le président ou le vice-président et un membre.

M. Caccia: Il est question du vice-président?

Le greffier: Oui, c'est le président ou le vice-président.

M. Caccia: Et un membre. Nous nous sommes toujours inquiétés de la situation qui se présente lorsque des témoins sont venus de très loin et ne peuvent pas être entendus à défaut du quorum. Ils ne peuvent pas rester; ils doivent rentrer chez eux. Il convient donc de trouver la formule la plus simple possible. Si mon collègue du NPD ici présent est d'accord, nous pouvons adopter la motion intégrale.

M. Blaikie: Je préférerais la première motion, monsieur le président. Il y a un certain risque pour le Comité, puisqu'en théorie, les députés de l'opposition pourraient, s'ils le voulaient, empêcher le Comité d'entendre les témoignages. Dans ce cas, cependant, la majorité du Comité prendrait ses responsabilités et modifierait certainement la procédure. Les comités ne devraient pas être empêchés de fonctionner normalement.

M. Brisco: Et pour changer la procédure, il faut qu'il y ait un député de l'opposition présent.

M. Blaikie: Vous pouvez modifier la procédure à n'importe quel moment par un vote majoritaire.

M. McCain: Ce serait possible, en principe, mais ce n'est pas ainsi que l'on procède.

M. Blaikie: Je ne suis pas en train de vous chercher chicane: j'attire simplement votre attention sur ce qu'il est possible de faire en respectant les règles et je voulais seulement dire qu'à première vue, si la proposition de M. Brisco est réalisable, c'est celle qui me paraît la meilleure. Je ne vois pas pourquoi M. Caccia s'acharne avec obstination à demander de réexaminer une mesure qui, à moi, membre de l'opposition, me paraît assez bonne. Mais puisqu'il est parvenu à ses fins, il faudra bien, j'imagine, nous en accommoder . . .